



Crise Sanitaire COVID19

Réouverture du collège Pierre de Ronsard 18 mai 2020 Règles d'organisation

Protocole présenté en CA le 14/05/2020



Sommaire

Préambule.....	5
Application des règles sanitaires	5
Distanciation	5
Gestes barrière	6
Limitation du brassage des élèves	7
Nettoyage et désinfection des locaux et matériels :.....	8
Formation, information et communication :.....	9
Consignes et recommandations à destination des parents.....	11
Consignes et recommandations à destination des personnels.....	13
Consignes et recommandations à destination des élèves.....	15
Fonctionnement de la demi-pension.....	17
Organisation-Horaires-Groupes.....	19
Procédure de gestion d'un cas suspect.....	21

Préambule

Le présent plan a pour objectif de préciser les modalités d'accueil progressif des personnels à compter du 11 mai 2020 et des élèves à partir du 18 mai 2020.

Ce plan est établi dans le respect du protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées transmis par le Ministère de l'éducation nationale le 3 mai 2020. Il s'appuie également sur le protocole relatif aux modalités de mise en place des conditions sanitaires d'accueil des élèves à compter du 18 mai transmis par le Conseil départemental de la Vienne le 6 mai 2020 (cf. annexes). Il peut être amené à évoluer par retour d'expérience de sa mise en œuvre ou par modification des réglementations.

Cinq principes fondamentaux président à la rédaction de ce plan:

- **Le maintien de la distanciation physique**
- **L'application des gestes barrière**
- **La limitation du brassage des élèves**
- **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**
- **La formation, l'information et la communication**

Application des règles sanitaires

Distanciation

Le respect de la règle d'une **distanciation d'un mètre s'applique en permanence** dès l'arrivée de l'élève dans l'attente d'accéder à l'établissement. En toutes circonstances cette distance doit être respectée, les circulations, les temps de récréations et de repas sont organisés pour garantir cette distanciation physique qui permet d'éviter une contamination respiratoire et/ou gouttelettes.

A l'arrivée au collège

- à la sortie du bus et devant le collège : respect du balisage extérieur et des zones d'attente
- entrée par le portail côté cour
 - filtrage des inscrits, identification du groupe d'appartenance et de l'espace balisé correspondant
 - vérification du port du masque et distribution pour ceux qui n'en ont pas

Dans la cour du collège avant la prise en charge par les enseignants et pendant les récréations

- balisage et fléchage au sol avec identification des zones d'attente pour chaque groupe
- en cas d'intempéries, les groupes sont en attente dans des espaces abrités définis (préau, hall, préau salle de restauration, couloir RDC)
- attente avant la prise en charge par un enseignant pour le lavage des mains dans les espaces balisés
- pas d'utilisation du mobilier extérieur, des tables de ping pong. Pas d'utilisation des casiers

Dans les salles de classe

- un groupe dans une même salle pour toute la période
- une place attribuée à chaque élève tout au long de la période

- interdiction de se déplacer au sein de la classe
- interdiction de bouger le mobilier
- pas de prêts de matériels (tablettes, stylos, règles,
- interdiction de sortir de la salle sans être accompagné d'un adulte
- une bouteille d'eau sera fournie à chaque élève chaque jour,

Demi Pension

- Les repas seront servis sur plateau pour être consommés dans les salles dans le respect de la place attribuée à chacun pour la journée.
- Les classes se rendront au point de récupération des plateaux sous la surveillance d'un personnel après être passées par les sanitaires (lavage des mains) et retourneront en salle pour déjeuner.
- Après le déjeuner les élèves seront invités à se rendre en récréation, le retour en salle se fera en passant par les sanitaires pour procéder au lavage des mains.

Gestes barrière

Ces gestes doivent être connus et appliqués par tous et en toutes circonstances.

Ce sont les mesures de prévention les plus efficaces contre la propagation du virus. Les gestes barrières doivent avoir été enseignés au sein de la famille et ils seront rappelés par les personnels qui prendront en charge les élèves dès leur arrivée en classe et ensuite à plusieurs reprises.

Un affichage dans les lieux de passage vise à les rappeler.

Lavages des mains encadrés.

Les gants sont proscrits au sein du collège (sauf agents et personnels médicaux).

Le lavage consiste à se laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou à l'air libre : le lavage des mains aux sanitaires est encadré par 1 agent présent dans les sanitaires et un personnel enseignant ou d'éducation.

Mise à disposition de gels ou solutions hydro alcooliques dans chaque salle.

6 temps de lavage des mains et passage aux toilettes minimum sont prévus :

- à l'arrivée au collège
- après la récréation du matin
- avant le repas
- après la pause méridienne
- après la récréation de l'après-midi
- avant le départ du collège et dès l'arrivée au domicile

Et en tout état de cause, avant d'aller aux toilettes et après y être allé et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué.

Les échanges d'objets, de matériels sont proscrits (manuels, crayons, documents papier...). Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et le collège doit être limité au strict nécessaire.

Port du masque

- **Pour le personnel :** La réglementation prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19 rend obligatoire le port d'un masque « grand public » en présence d'élèves et dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti. C'est notamment le cas dans les salles de classe, pendant la circulation au sein de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations. Les personnels de l'Education Nationale sont dotés par le ministère. Les personnels de la collectivité territoriale sont dotés de masques par leur employeur ainsi que d'autres EPI (lunettes, gants...) ils veilleront à observer les dispositions du protocole sanitaire de la collectivité (cf. annexes).
- **Pour les élèves :** Le port du masque de catégorie 1 dit « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation physique pourraient ne pas être respectées (**récréations, circulations,...**).

Les élèves doivent porter un masque pour emprunter les transports scolaires, les parents veilleront à en munir leurs enfants en quantité suffisante pour la journée (au moins 2 pour les demi-pensionnaires). Les consignes d'entretien des masques lavables devront être strictement respectées.

Dans l'attente que la fourniture de masques soit accessible à l'ensemble de la population, le collège dotera les élèves qui en auraient besoin d'un masque identique à celui utilisé par les personnels.

Aération / ventilation des locaux :

- ouverture des fenêtres le matin avant l'arrivée des élèves, aux récréations, après le repas, le soir avant la fermeture.
- Aération des espaces autres (administration, salle des profs, vie scolaire,...)
- portes du hall maintenues ouvertes en journée
- portes des salles de classe ouvertes (cales)

Limitation du brassage des élèves

La stabilité des classes et des groupes d'élèves contribue à la limitation du brassage.

L'établissement accueillera à partir du 18 mai 16 groupes de 15 élèves maximum :

7 groupes de 6èmes

7 groupes de 5èmes

1 groupe d'élèves d'ULIS

1 groupe d'élèves dont les parents sont prioritaires dans la gestion de la crise sanitaire

Les horaires seront décalés tout au long de la journée afin de limiter les croisements entre élèves de classes ou de niveaux différents.

Les groupes seront accueillis en alternance selon un calendrier défini pour permettre le nettoyage des salles.

Les cours en distanciel sont maintenus pour tous les élèves.

Chaque groupe se verra attribuer la même salle pour toute la période. Ce sont les enseignants qui se déplaceront.

Les circulations prévues privilégient le sens unique de circulation et le groupe qui s'engage encadré par un adulte ne le fait que si la voie est libre.

Les élèves ne peuvent se déplacer dans les bâtiments que s'ils sont accompagnés par un adulte.

Lors des récréations, chaque groupe devra rejoindre la zone qui lui a été dédiée sous la surveillance d'un adulte.

Les repas seront pris dans la salle de classe après que les élèves aient récupérés leur plateau à la restauration scolaire.

Le sens de circulation, les règles de distanciation sont rappelés par une signalétique et un marquage au sol devant le collège et dans le collège.

Nettoyage et désinfection des locaux et matériels :

Les locaux utilisés à partir du 18 mai sont réduits au strict nécessaire afin de limiter les opérations de nettoyage et de désinfection.

Le nettoyage des parties utilisées se fera dans le respect du **protocole transmis par le Conseil départemental** et dont les agents ont reçu une copie et pris connaissance.

Le nettoyage des locaux et des matériels se fait avec des produits d'entretien déterminés dans le protocole : virucide, désinfectant, ...

Salles de classe :

Elles seront nettoyées et désinfectées les jours où elles ne sont pas utilisées, les autres locaux utilisés seront nettoyés et désinfectés quotidiennement. Les salles seront équipées de deux poubelles ouvertes avec des sacs de couleur différentes, une destinée aux déchets communs, une autre pour ceux potentiellement contaminés (masques, mouchoirs, serviettes en papier...)

Chaque salle sera munie d'un flacon de gel ou de solution hydro alcoolique.

Dans chaque salle le professeur disposera d'un chiffon microfibre et d'un produit désinfectant ou de lingettes : il devra procéder au nettoyage de son poste de travail (surfaces et matériels) avant de s'en servir et avant de le quitter.

Salle des professeurs :

L'accès sera limité en nombre pour respecter les règles de distanciation (4m²).

Un registre des entrées et sorties devra être complété par chaque enseignant pénétrant dans la salle afin de pouvoir établir une traçabilité de l'occupation de cette salle.

Le matériel informatique, les téléphones communs, la cafetière, la bouilloire devront être nettoyés par leur utilisateur avec des lingettes ou une microfibre et un désinfectant disponible dans la salle.

Chacun devra utiliser sa propre vaisselle qui devra être lavée, essuyée avec un torchon personnel et rangée.

Un affichage rappellera les consignes.

L'usage du micro ondes est interdit.

Sanitaires :

Un sanitaire "Filles" et un sanitaire "Garçons" seront disponibles au rez de chaussée pour les élèves. Un agent technique est affecté à la journée à l'entretien et la gestion des flux d'élèves aux sanitaires. Il vérifiera que les élèves respectent les consignes du lavage des mains. Il procédera au nettoyage et à la désinfection des sanitaires après chaque passage.

Le nombre de sanitaires Adultes doit être réduit : ne pourront être utilisés que les sanitaires de la salle des professeurs et les sanitaires du bâtiment administratif. Chaque personne devra, avant et après utilisation, procéder au nettoyage du matériel à l'aide des lingettes mises à disposition.

Un affichage rappellera les consignes.

Bureaux des personnels :

Dans chaque bureau les personnels disposeront d'un chiffon microfibre et de produits adéquats ou de lingettes pour désinfecter leurs postes de travail (claviers, téléphones, plans de travail...) en début et fin de journée à minima.

Le bureau d'accueil de la vie scolaire sera occupé par la même personne durant toute la journée afin de limiter les risques de contamination.

Infirmierie :

Elle sera désinfectée par les agents quotidiennement.

L'infirmière disposera de lingettes ou de microfibrilles avec désinfectant afin de pouvoir procéder au nettoyage après chaque passage d'élève,

Formation, information et communication :

Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

Formation :

- Le **personnel du collège**, les personnels de direction, les enseignants ainsi que tous les autres personnels auront à disposition des ressources informant et formant aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. les **élèves** seront formés aux gestes barrière :
 - le 1er jour : équipe mobile sanitaire (+ temps d'écoute) + enseignants ;
 - chaque jour : rappel par les enseignants.

Information et communication :

Les affiches de prévention communiquées par le ministère (cf. annexes) seront disposées dans les lieux fréquentés par les élèves et les personnels et actualisées. Elles seront également diffusées sur les supports numériques de l'établissement (site + Pronote).

Les **parents** sont informés des conditions d'ouverture du collège à partir du 18 mai par sondage Pronote avec réponse possible par mail ou téléphone, Pronote Informations + Pronote Mail + SMS pour ceux qui n'ont pas d'adresse mail.

Un affichage sera également fait à l'extérieur du collège.

Contacts avec le collège :

Les familles peuvent contacter le collège par téléphone 05 49 44 66 00

par mail ce.0860723u@ac-poitiers.fr

par Pronote (communication)

Les familles ne peuvent pas pénétrer dans les bâtiments du collège accueillant des élèves, ils pourront cependant être reçus sur rendez-vous et sous condition du respect des gestes barrière dans la salle extérieure côté infirmerie.

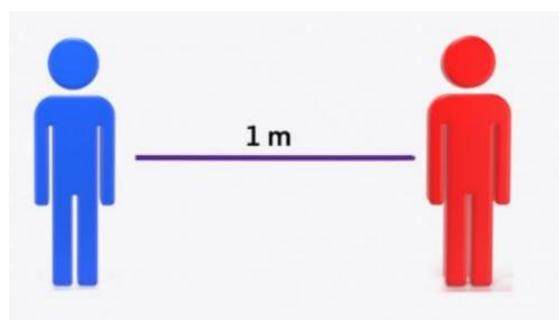
Consignes et recommandations à destination des parents

Le protocole sanitaire de réouverture des collèges s'appuie sur la collaboration nécessaire entre tous les membres de la communauté scolaire. Les parents d'élèves y ont un rôle majeur et ils doivent donc s'engager dans des mesures qui permettront de se protéger les uns les autres, au sein du collège et au delà.

- **les parents s'engagent** à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas :
 - d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève ;
 - de présence au domicile d'une personne fragile ou vulnérable.
- **les parents sont invités** à prendre la température de leur enfant avant le départ pour le collège. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant devra rester à la maison.
- **les parents sont encouragés** à être vigilants sur l'application des gestes barrière à la maison.



- **Les parents doivent rappeler** les règles de distanciation à appliquer, notamment lors du trajet ou sur le chemin entre le collège et le domicile.



Dès que les règles de distanciation risquent de ne pouvoir être respectée **les élèves doivent porter un masque de protection** garantissant la protection contre les projections : masque dit « grand public » de catégorie 1 (filtration supérieure à 90%).

Ce **port est obligatoire** :

- sur le parvis devant le collège ;
- dans la cour de récréation ;
- dans les circulations (couloirs, escaliers, hall,) ;
- dans les espaces communs : infirmerie, vie scolaire, administration, restauration scolaire, sanitaires,...
- à l'entrée en classe.

Seul le professeur pourra éventuellement autoriser les enfants à enlever leur masque dans certaines circonstances (EPS, éducation musicale, sur certains temps de classe,....)

- **les parents fournissent** à leurs enfants un masque de protection par demi-journée de présence au collège (2 par journée). En cas de difficulté d'approvisionnement, ils préviennent le collège qui essaiera de pallier cette difficulté. Ils prévoient aussi un sac plastique avec zip type "congélation" par exemple pour permettre de ranger le masque si les élèves sont amenés à devoir l'enlever dans certaines circonstances et sur autorisation d'un adulte.
- **les parents s'engagent** à assurer l'entretien des masques des enfants. En cas de difficulté à ce sujet, ils doivent prendre contact avec le collège qui recherchera des solutions.
- **les parents sont chargés** de vérifier que les enfants viennent au collège avec les affaires scolaires nécessaires pour travailler car aucun matériel ne pourra leur être prêté.
- **les parents veillent** à ce que la tablette soit chargée chaque soir et apportée systématiquement au collège.



- **Les parents doivent** être joignables dans la journée : ils fournissent donc des coordonnées téléphoniques fonctionnelles.

Important :

- Si un enfant contrevient volontairement aux règles applicables dans le cadre de ce protocole, le chef d'établissement pourra être amené à prendre une mesure conservatoire d'éloignement de l'établissement à l'encontre de ce dernier afin de préserver la sécurité sanitaire de chacun. **Les parents seront alors prévenus** immédiatement et seront invités à venir au collège pour récupérer leur enfant ;
- **Les parents ne peuvent venir** au collège sans rendez-vous. L'accès aux bâtiments est interdit mais un rendez-vous personnalisé pourra se dérouler dans une salle dédiée.

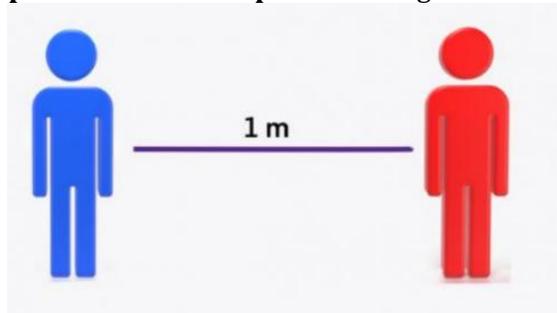
Consignes et recommandations à destination des personnels

Le protocole sanitaire de réouverture des collèges s'appuie sur la collaboration nécessaire entre tous les membres de la communauté scolaire. Les personnels appliquent et font appliquer les règles sanitaires définies dans le protocole.

- **les personnels s'engagent** à ne pas venir au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez eux ou chez leurs proches ;
- **les personnels sont invités** à prendre leur température avant le départ pour le collège. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), ils devront rester au domicile ;
- **les personnels appliquent et font appliquer** les gestes barrière :



- **les personnels respectent et font respecter** les règles de distanciation :



- **les personnels de l'Education Nationale sont dotés** de masques dit « grand public » de catégorie 1 (filtration supérieure à 90%) à raison de deux masques par jour de présence dans les écoles et établissements. ([entretien et règles d'usage](#))
- **les personnels de la collectivité sont dotés** par le conseil départemental.
- en présence des élèves, **le port du masque est obligatoire** au sein du collège et fortement recommandé dans les autres situations.

Règles de présence

- Les personnels s'engagent à ne pas venir au collège dès lors qu'ils présentent des signes évoquant un COVID-19. Ils sont invités à prendre leur température avant de se rendre au collège.
- Les personnels présentant [un facteur de risque](#) ou vivant avec une personne présentant [un facteur de risque](#) sont interdits de présence au collège.

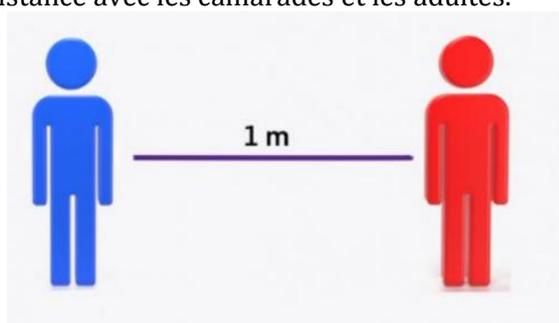
Missions et services des personnels enseignants et d'éducation

- lavage des mains : prise en charge par les enseignants et personnels d'éducation et agents territoriaux
- accès aux salles de classe uniquement avec l'enseignant prévu à l'emploi du temps
- sortie de la salle de classe à la cour : prise en charge par l'enseignant
- encadrement des repas : par les personnels d'éducation et sur volontariat des personnels enseignants
- encadrement des élèves hors des temps de cours : volontariat des personnels enseignants

Consignes et recommandations à destination des élèves

Le protocole sanitaire de réouverture des collèges s'appuie sur la collaboration nécessaire entre tous les membres de la communauté scolaire. Les élèves doivent donc s'engager à appliquer les règles imposées qui permettront de se protéger les uns les autres, au sein du collège et au delà.

- **les élèves s'engagent** à respecter les règles définies dans ce protocole et les consignes qui seront données par les adultes au sein de l'établissement ;
- **les élèves appliquent** les règles de distanciation en :
 - respectant les horaires définis permettant d'échelonner les flux ;
 - respectant les espaces dédiés évitant ainsi le brassage ;
 - respectant la distance avec les camarades et les adultes.



- **les élèves respectent** le port du masque obligatoire ;
- **les élèves appliquent** les gestes barrière ;

**FACE AU CORONAVIRUS :
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

Se laver très régulièrement les mains

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

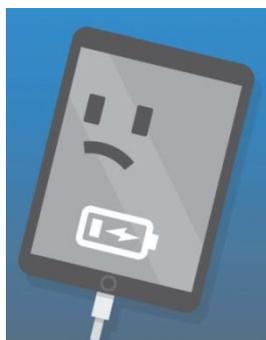
Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) 0 800 130 000 (appel gratuit)

- **les élèves continuent** à suivre le cahier de texte de la classe et le travail à faire sur les outils mis à disposition (Pronote, Classroom). Ils bénéficient de créneaux dédiés pour effectuer les activités proposées par les professeurs à l'ensemble de la classe ;
- **les élèves viennent** au collège avec les affaires scolaires nécessaires pour travailler car aucun matériel ne pourra leur être prêté.

- **les élèves vérifient** sur pronote leur emploi du temps et anticipent leur venue en conséquence (tenue de sport par exemple).
- **les élèves s'assurent** que la tablette soit chargée chaque soir et ils l'apportent systématiquement au collège.



Important :

- interdiction d'utiliser les casiers ;
- interdiction de se prêter des objets ;
- interdiction des jeux de ballons, de contact, de sports collectifs ;
- Si un élève contrevient volontairement aux règles applicables dans le cadre de ce protocole, le chef d'établissement pourra être amené à prendre une mesure conservatoire d'éloignement de l'établissement à l'encontre de ce dernier afin de préserver la sécurité sanitaire de chacun. **Les parents seront alors prévenus** immédiatement et seront invités à venir au collège.

Fonctionnement de la demi-pension

Le conseil départemental définit les règles de fonctionnement du service annexe d'hébergement qui est de sa responsabilité. Le fonctionnement est détaillé dans le protocole départemental situé en annexe.

Règles de fonctionnement :

- seuls les élèves demi-pensionnaires, les commensaux de droit et les personnels concourant à l'encadrement des élèves sur la pause méridienne peuvent bénéficier de la restauration ;
- les repas seront élaborés sur place par le chef de cuisine à partir de produits frais, de saison et non-transformés au maximum ;
- les repas seront réalisés dans le respect de l'équilibre alimentaire au mieux ;
- les repas seront accompagnés d'une bouteille d'eau et de pain frais ;
- les élèves seront accompagnés jusqu'à la restauration où, après un lavage des mains, ils récupéreront un plateau repas. Ils retourneront ensuite dans leur salle de classe pour déjeuner avec un adulte encadrant avant de bénéficier d'un temps de récréation ;



- les déchets seront collectés dans la classe puis mis dans le couloir où un agent les collectera dès la fin du repas ;
- les élèves seront responsables du nettoyage de leur table après le repas : du matériel leur sera mis à disposition ;
- la prise en charge par le conseil départemental du "reste à payer" pour le trimestre 3 sera présenté en séance, fera l'objet d'une délibération et d'un vote du conseil départemental ;
- les élèves ne sont pas autorisés à introduire d'aliment au sein du collège;
- les familles des élèves intolérants à certains aliments, voire allergiques, et ne bénéficiant pas de PAI, devront se signaler auprès du collègue.

Organisation-Horaires-Groupes

Les informations ci-dessous concerne la période du 18 mai au 29 mai 2020 :

Groupes :

- les élèves sont répartis par classe d'origine : 7 groupes de 5eme , 7 groupe de 6eme, 1 groupe d'enfants de personnels dits "prioritaires", 1 groupe dédié au dispositif ULIS soit 16 groupes.
- un élève ne peut appartenir qu'à un seul groupe (limitation du brassage)

Jours de présence :

	Lundi 18 mai	Mardi 19 mai	Mercredi 20 mai	Lundi 25 mai	Mardi 26 mai	Mercredi 27 mai	Jeudi 28 mai	Vendredi 29 mai
6èmes		X		X		X		X
5èmes	X		X		X		X	
ULIS	X	X		X	X		X	X
Prioritaires	X	X	X	X	X	X	X	X

Horaires :

Horaires des prises en charge enseignants	Repas	Horaires des récréés	Horaires des prises en charge enseignants	Repas	Horaires des récréés
5eme1, 5eme2, 5eme3, 5eme4, 6eme1, 6eme2, 6eme3, 6eme4, Ulis			5eme5, 5eme6, 5eme7, 6eme5, 6eme6, 6eme7, Prioritaires		
08H30-10H00 (avec transports scolaires)			08H30-10H30 (avec transports scolaires)		
08H45 * -10H00 (sans transports scolaires)			08H45 * -10H30 (sans transports scolaires)		
		10H00-10H20			10H30-10H50
10H20- 11H50 *			10H50- 12H10*		
	11H50-13H00			12H10-13H20	
		13H00-13H40			13H20-14H00
13H40 * -15H00		15H00-15H15	14H00 * -15H20		15H20-15H35
15H15- 16H45 * (hors transports scolaires)			15H35- 17H00 * (hors transports scolaires)		
15H15-17H05 (avec transports scolaires)			15H35-17H05 (avec transports scolaires)		
* : pour les élèves hors transports scolaires			* : pour les élèves hors transports scolaires		

Salles :

201	5EME 1
213	5EME 2
205	5EME 3
209	5EME 4
203	5EME 5
211	5EME 6
207	5EME 7
202	6EME 1
214	6EME 2
206	6EME 3
210	6EME 4
204	6EME 5
212	6EME 6
208	6EME 7
112	Elèves prioritaires
216	ULIS

Emplois du temps :

L'emploi du temps est défini en fonction des ressources disponibles. Il est programmé et visible dans Pronote. Les élèves bénéficient de temps disciplinaires et de temps d'accompagnement aux travaux personnels. Ils peuvent avoir des professeurs qui n'enseignent pas habituellement à leur classe. Les cours donnés en distanciel à la classe sont maintenus (voir Pronote).

Procédure de gestion d'un cas suspect

En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un élève :

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmierie ou dans une pièce dédiée permettant la surveillance de l'élève dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Prise de la température avec un thermomètre sans contact.
- Appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les mesures barrières.
- Rappel par les responsables de l'école ou de l'établissement de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et s'assurer, en lien avec le médecin traitant, de la réalisation d'un test de dépistage de leur enfant dans un centre prévu à cet effet.
- Prévenir le personnel de santé de l'éducation nationale référent pour l'aide à l'analyse des contacts de l'élève (cf annexe du plan ministériel Covid-19), depuis les 48h précédant le début des symptômes, selon les critères de Santé Publique France. Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires
- Nettoyage dans le cadre du protocole habituel par les personnels des locaux et objets touchés dans les 48h précédentes.
- Poursuite stricte des mesures barrières.

En cas de test positif :

- Information de la collectivité de rattachement et des services académiques par le responsable de l'établissement. Les services académiques définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres élèves et personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'école ou de l'établissement selon les modalités définies par les autorités sanitaires et académiques.
- La famille est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par un médecin ou un membre de l'équipe mobile locale COVID-19 pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée étant donné le contexte.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade selon le plan de communication défini par l'établissement.

En cas de survenue de symptômes évocateurs chez un adulte :

Conduite à tenir :

- Isolement de l'adulte avec un masque dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrière.
- Rappel par les responsables des établissements de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décide si un test de dépistage est nécessaire et donne un avis sur la reprise du travail.
- Nettoyage minutieux et désinfection par les personnels des locaux et objets touchés dans les 48h précédentes.
- Poursuite stricte des mesures barrières.

En cas de test positif :

- Information de la collectivité de rattachement et des services académiques par le responsable de l'établissement. Les services académiques définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistages des élèves et des personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'établissement selon les modalités définies par les autorités sanitaires.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade selon le plan de communication défini par l'établissement.